

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 octobre 2015**CP2015\_10\_38  
id. 2150

*L'an deux mille quinze le trente octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE  
LAPENCHE ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Monsieur le Maire de LAPENCHE sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **544 224,21 € HT** et composé des opérations suivantes :

- création d'une salle associative et logement.....80 584,50 €
- acquisition du bâtiment Ponzio.....133 200,00 €

- aménagement d'un parking aux abords de la salle des fêtes.....39 553,00 €
- travaux divers d'éclairage public.....117 285,00 €
- travaux à la salle des fêtes.....7 767,09 €
- travaux de rénovation à la mairie.....21 786,81 €
- création d'une passerelle sur le Cande .....59 885,00 €
- acquisition de mobilier urbain.....28 429,60 €
- travaux d'embellissement du village.....55 733,21 €

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de **LAPENCHE**, une subvention globale de **263 425 €**, se répartissant comme suit :

- création d'une salle associative et logement.....43 515,00 €
  - acquisition du bâtiment Ponzio.....66 420,00 €
  - aménagement d'un parking aux abords de la salle des fêtes.....20 520,00 €
  - travaux divers d'éclairage public.....54 000,00 €
  - travaux à la salle des fêtes.....4 194,00 €
  - travaux de rénovation à la mairie.....11 764,00 €
  - création d'une passerelle sur le Cande .....17 965,00 €
  - acquisition de mobilier urbain.....14 952,00 €
  - travaux d'embellissement du village.....30 095,00 €
- 263 425,00 €**

Le taux moyen de subvention du Conseil Départemental s'élève à **48,40 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Lapenche pour la réalisation d'un programme estimé à 544 224,21 € HT ;

- Accorde à la commune de Lapenche, une subvention globalisée de 263 425 € payable en trois annuités (la première de 87 808 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ; la seconde de 87 809 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu ; le solde de 87 808 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 5 - BCTR	204 142	74	34 759 €
N° 6 - HAIN	204 142	74	66 420 €
N° 7 à 9 - SUMR	204 142	74	24 714 €
N° 10 à 22 - VIAM	204 142	74	119 567 €
N° 23 - VCEM	204 142	74	17 965 €
<b>TOTAL</b>			<b>263 425 €</b>

Pour : 14  
 Contre : /  
 Abstentions : 3  
 Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC